

ARRÊTÉ DU MAIRE N°64/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-1 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation à l'occasion de la manifestation LA SOLIDAI'ROSE les dimanche 14 septembre 2025 en raison de l'affluence attendue,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur une portion du parking des anciens Combattants.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur une portion du parking des anciens combattants le dimanche 14 septembre 2025 à partir de 06h00 jusqu'à 14h30.

Article 2

Des barrières Vauban seront installées pour matérialiser la zone interdite au stationnement.

Article 3

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de la Communauté de Brigades de Desvres,

Monsieur Dominique NAVET, Adjoint aux travaux

Monsieur Alain Fix, Adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur Bernard MOUSSAY.

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 12 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Michel DÉGREMONT



Handwritten signature of Dominique NAVET and a large scribble below it.